



CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle  
-----

Évry, le 13 juin 2014

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ACTIVITE PARTIELLE ET INTEMPERIES

---

**Face aux intempéries de caractère exceptionnel des derniers jours**, les entreprises de l'Essonne peuvent connaître aujourd'hui une réduction ou une suspension temporaire d'activité. Justifié par ces intempéries de caractère exceptionnel, **le recours à l'activité partielle est possible**. Le code du travail (article L.5122-1) définit l'activité partielle comme la situation de salariés qui, tout en restant liés à leur employeur par un contrat de travail, subissent une perte de salaire imputable soit à la fermeture temporaire de leur établissement ou d'une partie de l'établissement, soit à la réduction de l'horaire habituel de travail pratiqué dans l'établissement, ou une partie de l'établissement, en deçà de la durée légale de travail. Toutes les entreprises, quels que soient leur effectif et leur secteur d'activité, peuvent recourir au dispositif légal de chômage partiel ouvrant droit à l'allocation d'activité partielle.

**Pour déposer un dossier d'allocation spécifique de chômage partiel** vous pouvez récupérer les imprimés Cerfa sur le site internet suivant :

**<http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/activite-partielle>**

Cocher la rubrique « Comment puis aller à la rubrique formulaires et télécharger le 1<sup>er</sup> formulaire. » Celui-ci est à adresser en double exemplaire par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : Unité territoriale de l'Essonne de la Direccte d'Île-de-France, service Mutations économiques, 523 place des terrasses de l'agora, 91 034 EVRY Cedex. Pour tous renseignements utiles, vous pouvez contacter ce service au téléphone au 01 60 79 70 00 ou par mail à l'adresse de courriel suivante : [idf-ut91.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.activite-partielle@direccte.gouv.fr)

**Contacts presse Préfecture :**

- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :  
. 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr](mailto:nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr)  
- Marie-José DACHE, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :  
. 01 69 91 90 37 - 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [marie-jose.dache@essonne.gouv.fr](mailto:marie-jose.dache@essonne.gouv.fr)



@PREFECTURE91